



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° *12-2022-08-31-00003* du **31 AOUT 2022**

portant ouverture d'une enquête parcellaire nécessaire à la réalisation du projet de réouverture du lit de l'Hunargues et du réaménagement de la place du Bournhou - Elargissement amont du pont départemental (RD 902) sur la commune de CASSAGNES-BÉGONHÈS (12120), sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

VU le décret du 6 mai 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Madame Isabelle KNOWLES.

VU l'arrêté du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté du 30 août 2021, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté N°12-2020-02-25-001 du 25 février 2020 relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation du projet de réouverture du lit de l'Hunargues et du réaménagement de la place du Bournhou - Elargissement amont du pont départemental (RD 902) sur la commune de CASSAGNES-BÉGONHÈS (12120).

VU l'arrêté modificatif N°12-2020-06-05-002 du 5 juin 2020 relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation du projet de réouverture du lit de l'Hunargues et du réaménagement de la place du Bournhou - Elargissement amont du pont départemental (RD 902), sur la commune de CASSAGNES-BÉGONHÈS (12120).

VU l'arrêté N°12-2020-10-06-001 du 6 octobre 2020 relatif à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation du projet de réouverture du lit de l'Hunargues et du réaménagement de la place du Bournhou - Elargissement amont du pont départemental (RD 902) sur la commune de CASSAGNES-BÉGONHÈS (12120).

VU la demande présentée le 18 juillet 2022, par le Syndicat Mixte du bassin Versant du Viaur portant ouverture d'une enquête parcellaire nécessaire à la réalisation du projet de réouverture du lit de l'Hunargues et du réaménagement de la place du Bournhou - Elargissement amont du pont départemental (RD 902) sur la commune de CASSAGNES-BÉGONHÈS (12120)

VU le dossier joint, comprenant notamment : une notice explicative, un plan et un état parcellaire, transmis par le Syndicat Mixte du bassin Versant du Viaur ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs 2022 ;

Considérant la nécessité de déterminer avec précisions les surfaces à exproprier, dans le cadre des travaux liés à l'utilité publique, pour la réalisation du projet de réouverture du lit de l'Hunargues et du réaménagement de la place du Bournhou - Elargissement amont du pont départemental (RD 902), sur la commune de CASSAGNES-BÉGONHÈS (12120) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1 : Il sera procédé, du lundi 26 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 inclus, soit pour une durée de 15 jours, à une enquête parcellaire nécessaire à la réalisation du projet de réouverture du lit de l'Hunargues et du réaménagement de la place du Bournhou - Élargissement amont du pont départemental (RD 902), sur la commune de CASSAGNES-BÉGONHÈS (12120), sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

Article 2 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête parcellaire, citée à l'article 1, sera publié :

- par les soins de la Préfète et au frais du demandeur, en caractère apparent dans un des journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le maire de Cassagnes-Bégonhès procédera à l'annonce de cette enquête, par voie d'affichage du présent arrêté et, éventuellement, par tous autres procédés en usage à la mairie, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au lieu d'affichage habituel de la mairie ainsi que sur le site concerné.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera dressé, par le maire et transmis au préfet.

Article 3 : Monsieur Denis ROUALDES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État retraité, est nommé commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Cassagnes-Bégonhès et se tiendra à la disposition du public :

- le mardi 04 octobre 2022, de 9h à 12h ;

Article 4 : Le dossier d'enquête et un registre d'enquête resteront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Cassagnes-Bégonhès, aux heures d'ouverture habituelles.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :

- sur le registre ouvert à cet effet par le maire.

- soit au commissaire enquêteur, **Monsieur Denis ROUALDES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat retraité**, à : **mairie de Cassagnes-Bégonhès, 22, avenue de Lodève, 12120 Cassagnes-Bégonhès.**

- **par courriel**, en adressant ces observations et propositions à l'adresse mail suivante :

- pref-enquete-hunargues@aveyron.gouv.fr

Article 5 : À l'expiration du délai de 15 jours, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis, dans les 24 heures, avec le dossier au commissaire enquêteur.

Article 6 : Dans un délai d'un mois maximum, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

A l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier au préfet. Dès réception, le préfet communiquera le dossier de l'enquête au pétitionnaire qui examinera les observations présentées et, le cas échéant, modifiera le projet afin d'en tenir compte.

Article 7 : L'indemnisation du commissaire enquêteur sera à la charge du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

Article 8 : L'arrêté d'ouverture d'enquête sera notifié au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur et transmis au maire de Cassagnes-Bégonhès pour qu'il procède à son affichage. Un certificat justifiant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire et transmis au préfet.

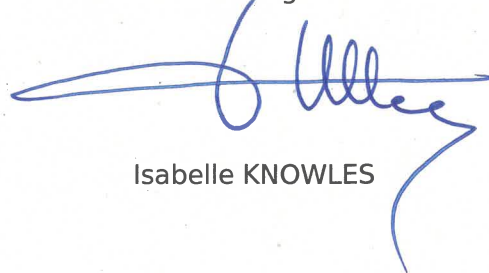
Cet arrêté sera notifié, par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au propriétaire intéressé, ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

Copie de cette notification sera faite pour la bonne information du préfet de l'Aveyron.

Article 9 : La préfète de l'Aveyron, le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, le maire de la commune de Cassagnes-Bégonhès et le président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et sur le site internet des services de l'État en Aveyron.

Fait à Rodez, le **31 AOUT 2022**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle KNOWLES